

## Commune de LUSSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT FERMETURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 259 PENDANT LA FETE VOTIVE

Le Maire de la Commune de LUSSAS

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
Vu le Code des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;  
Considérant que pour sécuriser les usagers dans la traversée de l'agglomération de Lussas lors de la fête votive les 9, 10, 11, 12 et 13 septembre 2022 inclus, il convient de fermer la route départementale 259 en direction de Mirabel ;

#### A R R Ê T E

- Article 1 :** Afin de permettre à la commune de LUSSAS d'organiser la fête votive les 9, 10, 11, 12 et 13 septembre 2022 :  
La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite de la manière suivante :
- vendredi 9 septembre de 17h00 à 4h00
  - samedi 10 septembre de 17h00 à 4h00
  - dimanche 11 septembre de 12h00 à 2h00
  - lundi 12 septembre de 12h00 à 02h00
  - mardi 13 septembre de 12h00 à 02h00
- sur la RD 259 du rond-point de l'Eglise à l'intersection avec les voies communales 11 et 12 en direction de Mirabel dans le centre de l'agglomération.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire (sens interdit, route barrée, ...) sera mise en place par les soins et à la charge de la Commune de Lussas au niveau des différents accès :
- intersection des voies communales N°11 et 12 devant la maison de Yannick Julien.
  - au carrefour de la croix de Chaulet RD259/RD258, Route barrée à 5 kms.
  - au carrefour au cœur de village entre l'Eglise et le bâtiment charensol.
- Article 3 :** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.
- Article 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- Monsieur Le Sous-Préfet,
  - M. le Chef du Groupement Territorial sud-est du Conseil général de l'Ardèche,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
  - M. le Maire de la Commune de Lussas

Fait à LUSSAS, le 9 septembre 2022,  
Guillaume JOUVE, adjoint délégué à la voirie,

